ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Version : v1.0
Date : 16/11/2026

1. Objet et champ d'application

Le présent accord relatif au traitement des données à caractère personnel (ci-après l'« Accord ») fait partie intégrante de tout contrat de prestation conclu entre l'Utilisateur et SeTIS Bruxelles. Il définit les conditions dans lesquelles SeTIS Bruxelles traite, pour le compte de l'Utilisateur, des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des prestations convenues entre les Parties.

Le présent Accord s'applique exclusivement aux traitements pour lesquels SeTIS Bruxelles intervient en qualité de sous-traitant. Les traitements effectués par SeTIS Bruxelles pour ses propres finalités, en qualité de responsable du traitement, sont exclus de son champ d'application.

Pour toute question ou communication relative au présent Accord et à la protection des données à caractère personnel, le Responsable du traitement peut contacter SeTIS Bruxelles à l'adresse suivante : rgpd@setisbxl.be.

2. Qualité des parties

Aux fins du présent Accord et pour les traitements de données à caractère personnel qu'il encadre, **SeTIS Bruxelles** intervient en qualité de « **Sous-traitant** » et l'**Utilisateur** en qualité de « **Responsable du traitement** », conformément aux définitions prévues à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

3. Description des traitements

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Sous-traitant est autorisé à effectuer, pour le compte du Responsable du traitement, les opérations de traitement nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les traitements peuvent notamment avoir pour finalités :

- l'organisation et la gestion des demandes de prestations ;
- la réalisation des prestations d'interprétation et de traduction ;
- la gestion administrative et le support technique associés aux prestations.

Les données à caractère personnel traitées comprennent notamment :

- **Données d'identification** : nom, prénom, date de naissance et toute autre information permettant d'identifier les personnes concernées ;
- **Données de contact** : adresse, numéro de téléphone, adresse électronique ;
- **Données relatives aux prestations** : dates et lieux des interventions, horaires, langues concernées, modalités de réalisation et informations nécessaires à l'organisation des missions ;

- **Données contextuelles** : informations relatives à la situation personnelle, familiale, sociale, administrative, médicale, juridique ou scolaire des bénéficiaires, dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- **Données contenues dans les documents transmis aux fins de traduction**, pouvant inclure des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions au sens de l'article 10 du RGPD.

Les personnes concernées par les traitements sont notamment les bénéficiaires des prestations, les usagers des services partenaires ainsi que les professionnels et interlocuteurs impliqués dans leur organisation et leur réalisation.

Les traitements sont effectués pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations concernées, conformément aux modalités de conservation et de suppression prévues par le présent Accord.

4. Traitement sur instruction du Responsable de traitement

Le SeTIS Bruxelles ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les éventuels transferts de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, sauf si le droit de l'Union européenne ou le droit belge impose un tel traitement au SeTIS Bruxelles. Dans ce dernier cas, le SeTIS Bruxelles informe préalablement le Responsable du traitement de cette obligation, sauf interdiction légale.

Constituent notamment des instructions documentées :

- les commandes, réservations ou demandes introduites par l'Utilisateur ;
- les informations communiquées dans le cadre d'une demande de prestation ;
- toute instruction écrite ultérieure transmise par l'Utilisateur.

Si le SeTIS Bruxelles estime qu'une instruction viole le RGPD ou toute autre disposition applicable en matière de protection des données, il en informe le Responsable du traitement dans les meilleurs délais.

5. Confidentialité et secret professionnel

SeTIS Bruxelles veille à ce que toute personne autorisée à traiter des données à caractère personnel soit soumise à une obligation de confidentialité appropriée, ainsi qu'au respect du secret professionnel lorsque celui-ci est applicable, conformément à notre « ***Code de déontologie de l'interprète en milieu social*** ».

Cette obligation s'applique notamment aux travailleurs, collaborateurs, interprètes, traducteurs et toute autre personne intervenant pour le compte de SeTIS Bruxelles.

Le SeTIS Bruxelles veille également à ce que ses sous-traitants ultérieurs et prestataires ayant accès à des données à caractère personnel soient soumis à des obligations contractuelles de confidentialité et de sécurité au moins équivalentes à celles prévues par le présent Accord.

6. Mesures de sécurité

SeTIS Bruxelles met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par les traitements réalisés pour le compte du Responsable du traitement.

Ces mesures peuvent comprendre, selon les besoins et les risques :

- la limitation de l'accès aux données aux seules personnes autorisées, sur la base d'une gestion des habilitations et de mécanismes d'authentification appropriés ;
- l'utilisation de mots de passe et, lorsque pertinent, d'une authentification renforcée ;
- la protection physique des documents contenant des données à caractère personnel, notamment par leur conservation dans des espaces ou armoires sécurisés ;
- l'utilisation de systèmes informatiques et de solutions d'hébergement présentant des garanties appropriées en matière de sécurité, de disponibilité et de confidentialité ;
- la mise en place, lorsque cela est approprié, de mesures de chiffrement, de pseudonymisation ou de protections équivalentes ;
- la réalisation de sauvegardes régulières et la mise en œuvre de mécanismes permettant la restauration des données en cas d'incident ;
- la journalisation ou la surveillance des accès lorsque cela est pertinent au regard des systèmes utilisés ;
- la sensibilisation et la formation régulières du personnel, des interprètes, des traducteurs et des collaborateurs aux obligations de confidentialité et aux principes applicables à la protection des données ;
- l'application de procédures permettant la suppression, l'anonymisation ou l'archivage sécurisé des données conformément aux durées de conservation applicables ;
- la réévaluation périodique de l'adéquation des mesures techniques et organisationnelles au regard de l'évolution des risques, des technologies disponibles et des activités de SeTIS Bruxelles.

7. Violation de données à caractère personnel

Le SeTIS Bruxelles notifie au Responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dont elle a connaissance et qui concerne des données traitées pour le compte de celui-ci.

Cette notification intervient sans retard injustifié et, dans la mesure du possible, contient les informations utiles permettant au Responsable du traitement de satisfaire à ses propres obligations légales.

Lorsque les informations complètes ne sont pas disponibles immédiatement, le SeTIS Bruxelles peut procéder à une notification initiale suivie de compléments dès que ceux-ci sont disponibles.

8. Assistance au Responsable du traitement

Le SeTIS Bruxelles assiste raisonnablement le Responsable du traitement afin de lui permettre de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD, notamment en ce qui concerne :

- les demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- les analyses d'impact relatives à la protection des données ;

- les consultations préalables de l'Autorité de protection des données ;
- la gestion des violations de données.

Lorsqu'une personne concernée adresse directement à SeTIS Bruxelles une demande relative à l'exercice de ses droits, SeTIS Bruxelles transmet cette demande au Responsable du traitement dans les meilleurs délais, sauf disposition légale contraire.

9. Sous-traitants ultérieurs

Le Responsable du traitement autorise de manière générale le SeTIS Bruxelles à recourir à des sous-traitants ultérieurs lorsque cela est nécessaire à l'exécution de ses missions.

Le SeTIS Bruxelles veille à ce que tout sous-traitant ultérieur soit soumis, par contrat, aux mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues par le présent Accord.

Les sous-traitants ultérieurs peuvent notamment être des fournisseurs de services d'hébergement informatique, de services cloud, de messagerie électronique ou de maintenance informatique.

La liste des sous-traitants ultérieurs est tenue à disposition du Responsable du traitement.

Le SeTIS Bruxelles informe préalablement le Responsable du traitement de tout projet d'ajout ou de remplacement d'un sous-traitant ultérieur, afin de lui permettre de formuler une objection motivée dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de cette information.

Le SeTIS Bruxelles examine toute objection formulée et recherche, le cas échéant, une solution alternative. À défaut de solution satisfaisante, les Parties conviennent des suites à donner aux prestations concernées.

Le SeTIS Bruxelles demeure responsable envers le Responsable du traitement de l'exécution, par ses sous-traitants ultérieurs, de leurs obligations en matière de protection des données.

10. Transferts de données vers des pays tiers

Sauf nécessité technique ou opérationnelle expressément justifiée, aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen n'est effectué dans le cadre des prestations fournies par le SeTIS Bruxelles.

Lorsqu'un tel transfert s'avère nécessaire, il ne peut intervenir que dans le respect des exigences applicables du RGPD, notamment en matière de garanties appropriées et, le cas échéant, de mesures complémentaires.

Le SeTIS Bruxelles informe préalablement le Responsable du traitement de tout transfert envisagé vers un pays tiers ou une organisation internationale, sauf interdiction légale.

11. Contrôle et audit

Le SeTIS Bruxelles met à disposition du Responsable du traitement les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de le présent Accord.

Lorsque cela est pertinent, les Parties privilégient la communication de documents, attestations, certifications ou rapports d'audit disponibles avant toute demande d'audit sur place.

Le Responsable du traitement peut réaliser un audit annuel, à ses frais exclusifs, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires. L'audit est effectué pendant les heures ouvrables et de manière à ne pas perturber de façon disproportionnée l'activité du SeTIS Bruxelles.

Les coûts raisonnables directement liés à un audit demandé par le Responsable du traitement peuvent être mis à sa charge lorsqu'ils excèdent les obligations normales de coopération du Sous-traitant.

L'auditeur ne peut être un concurrent direct du SeTIS Bruxelles et doit être lié par un engagement préalable de confidentialité. Le secret des affaires, la sécurité des systèmes d'information et la protection des données de tiers doivent être préservés.

12. Conservation et suppression des données

Le principe applicable est celui de l'absence de conservation des données de mission après l'exécution de la prestation, sauf obligation légale ou nécessité justifiée.

À l'issue de la prestation, le SeTIS Bruxelles supprime ou anonymise les données à caractère personnel qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du service.

Par exception, certaines données peuvent être conservées lorsqu'une obligation légale l'impose ou lorsque leur conservation est strictement nécessaire à la gestion d'un litige, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice, à la facturation ou au respect d'obligations administratives, comptables ou légales.

Les données conservées à ces seules fins ne peuvent plus être utilisées pour l'exécution des prestations.

À la demande du Responsable du traitement, le SeTIS Bruxelles confirme, dans la mesure du possible, les opérations de suppression, d'anonymisation ou d'archivage sécurisé réalisées.

13. Durée de l'Accord

Le présent Accord s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties et tant que le SeTIS Bruxelles traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

14. Hiérarchie des documents contractuels

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Accord et celles de tout autre document contractuel conclu entre les Parties, les dispositions du présent Accord prévalent pour toute question relative aux traitements de données à caractère personnel relevant de son champ d'application.